



D E C I S I O N

**Concernant la fixation des tarifs de droit de place
pour les terrasses et étalages
durant l'année 2006**

D. N° 06/055

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 2 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 3 Mars 2006 rendu exécutoire le 6 Mars 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la décision en date du 25 Avril 2005 (DSG N° 05/114) fixant les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2005, rendue exécutoire compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 Avril 2005,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'abroger la décision DSG N° 05/114 du 25 Avril 2005.

ARTICLE 2 : de fixer les tarifs de droit de place pour les terrasses et étalages pour l'année 2006 comme suit :

Par m² annuel ou fraction de m² annuel sur trottoir avec autorisation

Terrasses non fermées et étalages

. 1 ^{ère} catégorie	34,40 €
. 2 ^{ème} catégorie	24,55 €
. 3 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	34,40 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	43,50 €

Terrasses couvertes et fermées	
. 1 ^{ère} catégorie	107,40 €
. 2 ^{ème} catégorie	73,35 €
. 3 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	107,40 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	136,00 €

Terrasses Front de Mer	
. 1 ^{ère} catégorie	
. hors restauration	95,00 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	115,00 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	85,00 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	105,00 €

Par m² ou fraction de m² par journée d'occupation à défaut d'autorisation

Terrasses non fermées et étalages	
. 1 ^{ère} catégorie	34,40 €
. 2 ^{ème} catégorie	24,55 €
. 3 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	34,40 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	43,45 €

Terrasses couvertes et fermées	
. 1 ^{ère} catégorie	107,40 €
. 2 ^{ème} catégorie	73,35 €
. 3 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	107,40 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	136,00 €

Terrasses Front de Mer	
. 1 ^{ère} catégorie	
. hors restauration	95,00 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	115,00 €
. 2 ^{ème} catégorie	
. hors restauration	85,00 €
. restauration (tout commerce dont le Code APE est compris entre 55.1A et 55.5D)	105,00 €

. Que le classement des voies de ROYAN par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Voûtes du Port – Rampe Torchut – Galeries Commerciales – Bld de la Grandière – Place Foch – Rue Gambetta – Bld de la République – Bld Briand – Place Charles de Gaulle – 4^{ème} Zouave – Bld Frédéric Garnier jusqu'à la limite de St Georges de Didonne.

2^{ème} catégorie – Toutes les autres voies de la Commune

3^{ème} catégorie – Les « U »

. Que le classement du Front de Mer par catégorie est défini comme suit :

1^{ère} catégorie – Tous les immeubles situés face au Front de Mer

2^{ème} catégorie – Tous les immeubles situés face au Square du 8 Mai 1945

- D'encaisser la recette correspondante aux comptes 73366-73367/910 du Budget de l'exercice 2006.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 mars 2006

Fait à ROYAN,
Le 20 Mars 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT